

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 octobre 2017	N° 2017-656

Convocation du 20 octobre 2017

Aujourd'hui vendredi 27 octobre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Stéphan DELAUX à M. Didier CAZABONNE
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
Mme Magali FRONZES à M. Nicolas BRUGERE
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Brigitte COLLET
M. Michel POIGNONEC à M. Benoît RAUTUREAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Arielle PIAZZA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h33
M. Michel HERITIE à Mme DE FRANCOIS à partir de 11h42
M. Alain TURBY à M. Franck RAYNAL à partir de 12h07
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h15
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h30 et jusqu'à 11h30
M. Yohan DAVID à M. Marik FETOUH à partir de 12h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID jusqu'à 12h10 et à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h10
M. Gérard DUBOS à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h08
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 11h15
M. Pierre HURMIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE jusqu'à 10h50
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 10h31
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART à partir de 10h35
M. Alain CAZABONNE à M. Daniel HICKEL à partir de 11h55
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h45
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05
M. Alain SYLVESTRE à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h56
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 octobre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2017-656

Pessac - Aménagement de la forêt du Bourgailh - Subvention d'investissement - Contrat de codéveloppement 2015-2017 - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Forêt du Bourgailh est un espace naturel d'intérêt métropolitain. La commune de Pessac aménage ce site afin de le préserver et de le mettre en valeur. Ainsi, elle propose des équipements de loisirs et de sensibilisation à l'environnement ainsi que l'extension des continuités piétonnes et cyclables.

1 – Le site de la Forêt du Bourgailh

La forêt du Bourgailh, le bois des sources du Peugue classé en Espace Naturel Sensible et le bassin de Cap de Bos, constituent une des coulées vertes majeures de l'ouest de l'agglomération bordelaise. Le Peugue et son bassin versant apportent non seulement une valeur historique et symbolique mais également des zones humides et la biodiversité associée.

La forêt du Bourgailh est une chênaie ancienne de grande valeur, d'environ 80 hectares, et préservée de l'urbanisation par les volontés politiques successives. Elle abrite des zones humides, inventoriées en 2012 et présentant des milieux spécifiques (chênaie acidiphile, bois marécageux, prairie humide, pelouse amphibie, landes humides atlantiques...).

C'est un espace naturel d'intérêt métropolitain, tant par son ampleur, sa qualité écologique que par son rayonnement car il est aménagé pour la sensibilisation à l'environnement (Écosite du Bourgailh, belvédères et sentiers de découvertes, refuge péri-urbain...). Ce site abrite des milieux naturels spécifiques, dont des zones humides fragiles et fait l'objet d'un plan de gestion écologique. Celui-ci détermine les priorités en matière de :

- restauration écologique des berges et du lit du Peugue,
- maintien de la fonctionnalité des habitats favorables à la conservation des espèces remarquables, lutte contre les espèces invasives,
- développement d'une stratégie d'accueil et contribution à la pédagogie de l'environnement,
- amélioration des connaissances environnementales du site.

D'autre part, le site présente la particularité d'un multi-partenariat en matière de gestion : Bordeaux Métropole, Ville de Pessac, association Écosite du Bourgailh, Réseau de transport d'électricité (RTE), Société de gestion

de l'assainissement de Bordeaux Métropole (SGAC)... Un Comité de Gestion sera constitué afin de faire vivre la Charte de gestion du site.

2 – Le projet d'aménagement de la forêt du Bourgailh

a- les principes directeurs de l'aménagement

La dimension métropolitaine du site étant évidente, il est indispensable d'améliorer son accessibilité, tout en préservant l'aspect naturel et en renforçant la qualité écologique et d'usage du site. Le souhait est également d'améliorer l'offre de services aux habitants, en proposant des équipements de proximité autour de trois grandes thématiques :

- La Nature

Il convient de mettre en valeur et de protéger les zones sensibles (zones humides et peuplements forestiers préservés) en créant des voies de circulation pour les visiteurs, adaptées aux caractéristiques particulières du terrain. Les aménagements thématiques seront en relation avec l'inventaire biodiversité et les supports de communication sont propices au développement de l'animation nature et à la découverte en autonomie.

- Le Sport

Le projet présente une offre diversifiée et en libre accès, rassemblée sous la forme d'un pôle. Il est facilement accessible par son positionnement central au cœur de la forêt. Les équipements sont intégrés dans l'environnement.

- La Famille

La réalisation d'aires de jeux emblématiques pour toutes les tranches d'âges, est nécessaire à l'échelle de la forêt. L'accueil et le confort du public sont améliorés en aménageant du stationnement, des sanitaires et des aires de pique-nique.

L'offre événementielle est maintenue et prise en compte dans les orientations du projet, confortée par la construction d'un amphithéâtre de plein air.

La ville s'est entourée, après mise en concurrence, d'une équipe pluridisciplinaire (paysagiste, ingénieur-écologue, technicien des sports).

b. L'implantation du projet dans le site

La superficie des espaces à aménager représente 36 ha (foncier propriété ville ou Bordeaux Métropole hors acquisitions en cours ou à venir) décomposée comme suit :

- 25 hectares d'espaces boisés – qui nécessitent quelques abattages ciblés et respectueux des boisements,
- 5 hectares d'espaces ouverts ou dépourvus de végétation arborée – facilement aménageables
- 4,5 hectares d'espaces clairsemés et de couvert arboré discontinu – espaces de qualité à forte valeur ajoutée dans un aménagement
- 1,5 hectare de zones humides inventoriées en 2012 – qui permettront de développer une approche environnementale (sentiers de découvertes et communication spécifique)

c. La nature des travaux

• Protection et mise en valeur de la forêt

Le projet est adapté aux caractéristiques du site, seuls quelques abattages ciblés sur la sécurité seront réalisés. Des plantations d'arbres, des travaux d'aménagements paysagers et de génie écologique permettront d'assurer une protection et une valorisation des milieux. Un mobilier de communication sur le thème de la biodiversité sera implanté pour sensibiliser le public à la préservation des espaces naturels.

• Équipements sportifs et de loisirs

Il s'agit d'aménager :

- un amphithéâtre de plein air,
- des aires de jeux,
- des agrès sportifs,
- une piste de bi-cross, un vélo-park et une aire de skate-trottinette,
- des boulodromes,
- un terrain de basket et de beach-volley,
- des toilettes sèches, du mobilier de pique-nique, de la signalétique...,
- un parking naturel dédié à l'événementiel.

Il est à noter que l'aire de jeux pour enfants est conçue sous la forme de structures monumentales en forme d'animaux emblématiques du site (triton, milan, engoulevent), ce qui vise à sensibiliser de façon ludique le jeune public à la biodiversité. Une partie du mobilier de sensibilisation sera situé près des aires de jeux, afin d'inciter le public familial à allier moments de détente et de pédagogie sur la nature.

• Aménagement d'une nouvelle promenade

La forêt du Bourgailh est actuellement traversée par une voie verte, *La grande promenade*, qui s'étend de la porte de Monbalon jusqu'à l'avenue de Beutre, sur une distance de 1 600 mètres.

Une liaison douce entre la forêt du Bourgailh et le Zoo est constituée par le prolongement naturel de la voie verte, en aménageant 1 200 mètres supplémentaires. A terme, cette promenade atteindra plus de 2 800 mètres.

Cependant, cette liaison douce devra franchir, en deux points, des espaces particuliers : l'avenue de Beutre et la zone humide. Dans la zone humide, le franchissement est réalisé par un ouvrage de type passerelle faiblement impactant pour le milieu naturel et équipé de mobilier de sensibilisation à la biodiversité.

2 – Budget prévisionnel pour 2017

Par délibération du 26 septembre 2016, la commune de Pessac sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 1 239 834 €, ce qui représente 46,49 % du budget prévisionnel estimé à 2 666 667 €.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PREVISIONNEL 2017 (€ H.T.)			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Travaux	2 551 350,50	Bordeaux Métropole (46,49 %)	1 239 833,00
Etudes et maîtrise d'œuvre	115 316,50	Commune de Pessac (46,49 %)	1 239 834,00
		Etat (4,50 %)	120 000,00
		Département de la Gironde (2,51 %)	67 000,00
Total dépenses	2 666 667,00	Total recettes	2 666 667,00

Ce projet figure au contrat de codéveloppement 2015-2017 conclu avec la commune de Pessac, dans la fiche n° C033180071-53 « Aménagement de la forêt du Bourgaillh ».

Ainsi, la participation métropolitaine s'effectuera sous la forme d'une subvention d'investissement d'un montant de 1 239 833 € aux conditions fixées par la convention ci-annexée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Pessac n° DEL2016_527 du 26 septembre 2016,

VU la délibération métropolitaine n° 2015/0332 du 26 juin 2015 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2015-2017 (fiche action n° C033180071-53),

VU la délibération communautaire n° 2011/0929 du 16 décembre 2011 relative au dispositif d'aide financière des projets Nature,

VU le dossier de demande d'aide du 12 juillet 2017 présenté par la commune de Pessac.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action est inscrite au contrat de codéveloppement 2015-2017 dans la fiche action C033180071-53 « Aménagement de la forêt du Bourgaillh »

DÉCIDE

Article 1 : une subvention d'investissement d'un montant de 1 239 833 € est attribuée à la commune de Pessac, au titre de l'aménagement de la forêt du Bourgaillh.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'exercice 2017, en section d'investissement, chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur DUBOS, Madame TOURNEPICHE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 octobre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 NOVEMBRE 2017	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2017	 Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH



PESSAC

Aménagement de la forêt du Bourgailh

Contrat de codéveloppement 2015-2017

Modalités financières d'attribution de la subvention métropolitaine

CONVENTION

Entre :

La commune de Pessac, dont le siège est situé place de la Ve République - 33600 Pessac, représentée par son maire M. Franck Raynal, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° DEL2016_257 du 26 septembre 2016,

Ci-après dénommée « la commune »

Et :

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil métropolitain du 27 octobre 2017,

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

Il est préalablement exposé ce qui suit

Le site de la forêt du Bourgailh est un espace naturel de 80 hectares situé dans la coulée verte du Peugue. C'est un espace naturel d'intérêt métropolitain, tant par son ampleur, sa qualité écologique que par son rayonnement car il est aménagé pour la sensibilisation à l'environnement (Écosite du Bourgailh, belvédères et sentiers de découvertes, refuge péri-urbain...). Ce site abrite des milieux naturels spécifiques, dont des zones humides fragiles et fait l'objet d'un plan de gestion écologique.

La commune de Pessac complète l'aménagement de ce site afin de préserver et mettre en valeur la forêt du Bourgailh, de proposer des équipements de loisirs et de sensibilisation à l'environnement et d'étendre les continuités piétonnes et cyclables.

Les points principaux de cet aménagement sont :

- protéger et mettre en valeur des zones naturelles sensibles, humides et forestières (travaux de gestion écologique)
- créer des équipements destinés aux loisirs familiaux (aire de jeux et de sport)
- créer une nouvelle promenade reliant la forêt au zoo de Bordeaux-Pessac

Cette opération est prévue au contrat de codéveloppement 2015-2017 dans la fiche n° C033180071-53 « Aménagement de la forêt du Bourgailh ».

Les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention à la commune au titre de l'aménagement de la forêt du Bourgailh.

Article 2 – Montant du projet et participation métropolitaine

Par délibération du 26 septembre 2016, la commune sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme 1 239 833 €, ce qui représente 46,49 % du budget prévisionnel estimé à 2 666 667 € HT.

En application de l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Ainsi, la participation métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel du projet.

Article 3 – Le plan de financement

BUDGET PREVISIONNEL 2017 (€ H.T.)			
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Travaux	2 551 350,50	Bordeaux Métropole (46,49 %)	1 239 833,00
Etudes et maîtrise d'œuvre	115 316,50	Commune de Pessac(46,49 %)	1 239 834,00
		Etat (4,50 %)	120 000,00
		Département de la Gironde (2,51 %)	67 000,00
Total dépenses	2 666 667,00	Total recettes	2 666 667,00

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

Bordeaux Métropole se libérera de sa subvention d'un montant de 1 239 833 €, en deux versements aux conditions fixées ci-dessous :

- un premier acompte de 80 % d'un montant de **991 866,40 €** à la notification de la présente convention, sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux ;
- le solde, d'un montant prévisionnel de **247 966,60 €** sur production des pièces indiquées ci-après :
 - une attestation de fin des travaux,
 - un récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
 - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
 - des copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la commune faisant apparaître le logo de Bordeaux Métropole.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation métropolitaine sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

Article 5 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives exigées à l'article 4 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date définitive d'achèvement et de paiement des travaux.

À défaut, la commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin dès que les pièces demandées à l'article 4 auront été produites au plus tard produites **dans un délai maximum de six mois à compter de la date définitive d'achèvement et de paiement des travaux.**

Article 7 – Clause de publicité

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les panneaux et les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Article 8 – Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le :

Pour la commune
le Maire

Pour Bordeaux Métropole
le Président

Franck Raynal

Alain Juppé

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				